

Procès-verbal no II de la
15e séance du Conseil fédéral

(18 avril 1973)

Echanges de vues

Nouvelle réglementation de la main-d'oeuvre étrangère

M. Furgler propose au Conseil d'attendre le retour du chef du Département de l'économie publique pour discuter de ce problème. Il tient toutefois à compléter l'exposé écrit du 14 mars pour permettre au Conseil de procéder à un premier tour d'horizon. Il précise tout d'abord que les deux variantes ont été présentées d'un commun accord par les chefs des départements responsables de la police fédérale des étrangers et de l'OFIAMT. On a cherché à analyser le problème non pas en poursuivant simplement l'application du système, mais en essayant de trouver quelque chose de nouveau, à savoir une réforme de structure. On a procédé jusqu'ici à d'innombrables discussions avec les partis intéressés pour constater un conflit d'intérêts entre ceux qui préconisent une diminution très sévère du nombre des travailleurs étrangers et les autres qui recommandent un système souple. Le chef du Département de justice et police commente ensuite les deux variantes de la proposition. La première variante A prévoirait pour 1973 la fixation à 186'000 du nombre maximum de saisonniers, l'effectif maximum à fin août 1972 étant de 196'632 personnes. On tiendrait compte ainsi de l'évolution à prévoir et le Conseil fédéral montrerait sa ferme intention de contrôler cette évolution. Cela implique la suppression du blocage des autorisations qui atteint justement les véritables saisonniers. A partir de 1974, et selon la variante A toujours, il s'agirait de fixer pour les saisonniers un nombre global d'autorisations d'entrée à répartir entre les cantons, plus une réserve fédérale pour les cas spéciaux. Cette répartition se ferait entre les entreprises par les cantons, compte tenu des besoins de l'économie cantonale. Dans l'industrie de la construction, les nouveaux saisonniers ne seraient autorisés à entrer qu'à partir du 1er avril. Pour les cas de dérogations, l'autorisation, limitée strictement à neuf mois, serait donnée par l'OFIAMT à la charge des contingents cantonaux. Pour l'industrie hôtelière et les autres branches, on limiterait l'autorisation saisonnière à neuf mois. Quant au contrôle, toutes les demandes d'autorisation d'entrée seraient soumises à la Police fédérale des étrangers à partir de 1973. Un blocage serait décrété pour les cantons qui dépassent leur contingent. Appréciant les différents avantages du système à partir de 1974, M. Furgler constate que le système du plafonnement global est relativement simple, que le système a donné satisfaction pour les travailleurs à l'année, que le système garantit le respect des plafonds fixés, qu'il serait possible de réduire ultérieurement les contingents en tenant compte

du nombre de transformations des autorisations saisonnières, que la répartition des contingents cantonaux se ferait selon les besoins de l'économie cantonale par les autorités cantonales elles-mêmes, enfin, que l'existence d'un contingent fédéral permettrait de la souplesse dans l'application. Quant aux désavantages de la variante A, le chef du Département de justice et police les voit dans les oppositions qui ne manqueront pas d'être faites, et enfin que le système demandera un travail administratif considérable. M. Furgler commente ensuite la variante B. Dans l'industrie de la construction tout d'abord: pour les saisonniers entrant en Suisse pour la première fois en 1973 ou les années suivantes, le nombre des entrées serait limité avant le 1er avril. Il n'y aurait pas de restrictions pour les saisonniers entrant après le 1er avril et séjournant moins de neuf mois en Suisse, car ils ne pourraient obtenir la transformation de leur autorisation saisonnière en autorisation à l'année. Les demandes de dérogation pour les entrées avant le 1er avril devraient être soumises à l'OFIAMT. On pense notamment à la construction d'intérêt public et à la construction urgente de logements à caractère social. Pour les saisonniers ayant déjà travaillé en Suisse en 1972, les cantons fixeraient la date d'entrée selon les besoins de l'industrie de la construction. Pour l'industrie hôtelière et les autres branches, on pourrait aussi renoncer à fixer des contingents globaux, car le pourcentage des transformations d'autorisations est insignifiant dans ces branches. Toutefois, les demandes devraient être soumises à la Police fédérale des étrangers et à l'OFIAMT, qui auraient à déterminer si les conditions du travail saisonnier et les autres conditions en vigueur sont remplies. Appréciant ensuite les avantages de cette variante B, M. Furgler constate que le système est d'une application simple, sans complications administratives. Il supprime les limitations et les mesures de contrôle afférentes à l'égard des véritables saisonniers, ce qui répond au vœu de l'Union suisse des arts et métiers. Autre avantage: la possibilité de faire le contrôle à la frontière, le nombre de touristes étant peu élevé de janvier à mars. Quant au contrôle cantonal, on peut imaginer qu'il sera plus efficace, les restrictions ne durant que trois mois. Parlant ensuite des désavantages de cette variante, M. Furgler souligne qu'elle est en quelque sorte en opposition aux Grandes lignes de la politique gouvernementale 1971-1975, qui prévoyaient une stabilisation de la main-d'oeuvre saisonnière. Enfin, en renonçant à limiter le nombre des saisonniers entrant en Suisse après le 1er avril, on risque de provoquer des réactions psychologiques fâcheuses dans la population. M. Furgler conclut en disant que cette variante B est plus créatrice, mais aussi plus téméraire, donc difficile à faire admettre. Il suggère à ses collègues d'étudier les deux variantes, de telle façon que le Conseil puisse procéder après un deuxième échange de vues à une décision. M. Furgler précise encore qu'il ne saurait y avoir de question de prestige entre les deux départements.

M. Tschudi apprécie les avantages de la deuxième variante, mais l'éventualité d'une récession de l'activité économique qui résulterait de ce système dans les mois d'été, les réactions négatives qui en résulteraient lui font conclure que la première variante, malgré le grand désavantage d'un contrôle difficile, est la seule qui soit réalisable dans la situation actuelle.

M. Gnägi pense qu'il n'est pas simple de prendre une décision maintenant. Il admet tous les avantages de la première variante, mais il lui paraît difficile de proposer un système alors qu'on n'est pas persuadé de pouvoir en garantir le contrôle. Il aimerait, pour sa part, avoir l'assurance que le système fonctionnera sans qu'il faille redouter une concurrence entre les cantons.

M. Bonvin, président, est favorable aussi à la première variante dans la mesure où le contrôle et l'application du système sont assurés. Il suggère que les départements intéressés remettent encore une documentation complémentaire, qui lui paraît indispensable. A la question de savoir s'il n'y a pas une possibilité de définir mieux encore la notion des saisonniers et les variations qui sont imposées par les saisons, M. Furgler précise que ce sont surtout les saisonniers occupés dans les exploitations qui fonctionnent toute l'année qui présentent un problème véritablement délicat.

M. Celio estime que les tableaux remis avec la proposition ne sont pas très lisibles. Il pense en outre que la répartition ne doit pas se faire selon la force financière des cantons. Quant à une préférence à donner à ces deux variantes, M. Celio est d'avis que si l'on parvient à supprimer les faux saisonniers, la deuxième variante sera plus simplement applicable. On s'assure en effet que le travailleur ne réside pas plus de neuf mois en Suisse, on ne se préoccupe pas de ce qui se passe entre-temps et le travailleur clandestin n'est pas en mesure de se créer des possibilités de séjour. Il est clair que l'économie s'intéressera particulièrement à ce système. Mais alors le chef du Département des finances conçoit quelques craintes sur le plan politique. L'opinion publique est sensibilisée par la présence des étrangers et l'arrivée de quelque 100'000 travailleurs en plus, même si ce ne sont que des saisonniers, sera difficilement acceptée. Sur le plan de la politique conjoncturelle, il faut bien admettre que la liberté ainsi accordée stimulera la croissance. C'est se mettre en contradiction avec les efforts visant à freiner la surexpansion. Politiquement donc, M. Celio donne sa préférence à la première des variantes.

M. Bonvin, président, propose que le problème soit revu lors d'un prochain échange de vues et prie les départements intéressés de présenter des tableaux qui permettent d'avoir une vue globale de la situation, par canton, avec toutes les données nécessaires sur les étrangers établis ou en séjour, ou saisonniers.

CommunicationsM. Tschudi

- réfère sur la conférence de presse donnée avec le concours du professeur Kägi sur la suppression des articles confessionnels. Malgré quelques répétitions, le professeur Kägi a été excellent. Le rapport est venu un peu tard, mais tout ce qui a été publié est encore très utilisable. L'accueil a été positif. A la question de savoir si les critiques viennent trop tard, le chef du Département de l'intérieur répond que les fanatiques ne vont pas changer d'idées. Il relève le grand effort fait par M. Oser, ancien chancelier, et par la Chancellerie, qui ont fait le possible pour que le rapport puisse être traduit à temps.

M. Gnägi

- donne connaissance des prochaines mutations dans le corps des officiers supérieurs. Le Conseil fédéral devra se prononcer sous peu. La commission de défense militaire en a discuté. Il s'agit de remplacer deux chefs d'arme, pourvoir au commandement d'une division, de deux brigades, d'une zone territoriale, du chef EMG du premier corps d'armée et enfin d'un sous-chef front. Le Conseil fédéral en prend acte. MM. Gnägi et Furgler se consulteront encore sur les qualifications des différents officiers prévus à l'avancement.
- signale qu'il a reçu une invitation du ministre français de la défense à prendre part à la démonstration d'aviation qui aura lieu au Bourget les 1er et 2 juin. Le chef du Département militaire y a assisté il y a trois ans. Il n'y a pas assisté l'an dernier pour des raisons fort compréhensibles. A cette occasion, M. Tschudi intervient en sa qualité de doyen du Conseil fédéral pour souligner que l'opinion publique se préoccupe des nombreux voyages faits par les conseillers fédéraux. Il suggère que le problème soit revu sérieusement, notre système ne permet pas de faire des comparaisons avec ce qui se fait à l'étranger. La Nouvelle Gazette de Zurich a fait dernièrement un tableau des voyages projetés, ceci sans esprit critique, mais cet article a donné lieu à bien des commentaires dans d'autres journaux. M. Bonvin juge que cet appel à la raison doit être entendu. Le Conseil fédéral prend acte des intentions de M. Gnägi de se rendre au Bourget. Il pense toutefois bon d'éviter une grande publicité sur ce déplacement.
- M. Celio, qui s'est rendu dernièrement à Zurich, a eu les mêmes échos dans des milieux économiques où l'on critique les voyages des conseillers fédéraux. Il a souligné la nécessité pour le gouvernement de se faire représenter dans les conférences internationales. Toutefois, il convient de tenir compte que l'opinion publique comprend mal notre participation à l'activité internationale. Il admet pourtant que ces déplacements doivent se limiter à l'essentiel.